



## NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Cette année, le compte administratif est remplacé par le Compte Financier Unique (C.F.U.).

### Introduction

Le CFU est un document budgétaire qui est la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Les parties "vue d'ensemble" correspondent à la comptabilité de l'ordonnateur, alors que les parties "vue détaillée" correspondent à la comptabilité du Service de Gestion Comptable (SGC).

Le CFU sera obligatoire à compter du 1er semestre 2027 au titre des comptes 2026 pour toutes les communes.

La commune de Les Cabannes a fait le choix d'anticiper cette date afin de se préparer au mieux à tous les changements induits (nouvelle maquette règlementaire, gestion des flux avec la DGFIP...)

En effet, le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57,
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'application TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes).

Ces 2 prérequis deviennent indirectement obligatoires en 2026.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour rappel, le CFU retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31/12 est prolongée, normalement, jusqu'au 31/01 de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31/12 de l'exercice considéré.

Hormis ces modalités et la production unique d'un document, nécessitant un renforcement de la coopération avec la DGFIP, le CFU retrace, comme précédemment le compte administratif, l'ensemble des opérations comptables et financières de l'exercice concerné.

Il doit être présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que l'ancien Compte administratif, c'est-à-dire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement, qui concerne la gestion courante de la commune, permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses, notamment pour des projets structurants, de manière annuelle ou pluriannuelle. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Une fois le compte financier unique voté, le conseil municipal votera une délibération d'affectation des résultats et les résultats seront intégrés au budget primitif 2026.

Cette note de présentation du compte financier unique 2025 répond aux obligations faites par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales de produire une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note sera publiée sur le site internet de la commune.

## **A– Section de Fonctionnement**

### **1 – Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 309 213,48 € (292 036,74 € en 2024).

Augmentation des dotations et participations de 5,38 %

Augmentation des produits de gestion courante de 43,18 %

A noter l'opération exceptionnelle du transfert du déficit assainissement à la 4C pour 16 359,74 €

## **2 – Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 205 007,53 € (174 517,48 € en 2024)

Charges de personnel en hausse de 11,37 % (augmentation des primes et participation à la complémentaire santé).

Autres charges de gestion courante en augmentation de 7 %.

A noter le rattachement de 21 631,70 € de prévision du déficit 2025 de l'assainissement collectif, qui sera régularisé en 2026 auprès de la 4C, et qui impacte le résultat de cette section.

## **3 - Résultat de la section de fonctionnement**

On peut donc constater un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de **103 375.20 €** venant s'ajouter au report de l'année 2024 pour un résultat de clôture de l'exercice 2025 se montant à **186 384.56 €**.

## **B– Section d'Investissement**

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent un accroissement du patrimoine communal.

### **1 – Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles sont arrêtées à 131 109,81 € (180 596,56 € en 2024).

Forte baisse des subventions d'investissement puisque les travaux de réfection des façades de l'ancien Hôtel Groc étaient terminés et qu'il n'y a pas eu de programme d'investissement important (sentier thématique)

FCTVA reprenant l'achat de la balayeuse de rue.

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 78 349,16 €.

### **2 – Les dépenses d'investissement**

Pour l'année 2025, les dépenses réelles sont arrêtées à 159 905,31 € (324 376,74 € en 2024).

Dernière année pleine du mandat avec de plus faibles investissements : achat du terrain Matheau, achat d'un podium et aménagement du sol de la remise communale.

Le transfert d'excédent du budget assainissement vers la 4C a été de 28 611,40 €.

Frais d'étude pour la future maison de santé : 47 236 €.

### **3 - Résultat de la section d'investissement**

On peut constater un résultat déficitaire de – 27 961,50 € de la section d'investissement, majoré par le report déficitaire de 2024 pour un résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2025 se montant à – 77 699,26 €

Les restes à réaliser sont de 50 084,83 €

Le résultat cumulé est donc négatif, à – 127 784,09 €

**Il est à noter que le budget annexe assainissement collectif est pris en charge par la communauté de communes 4C, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

## **C. Compte financier unique 2025 - les résultats de clôture et l'affectation du résultat de fonctionnement**

### **1. Résultats à la clôture de l'exercice 2025**

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement 2025 se sont élevées à 219 693,80 €, pour un montant de recettes de 323 069,00 €. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté en recettes de fonctionnement (R/002), la commune présente un excédent de 103 375,20 € (recettes-dépenses de l'exercice). Si l'on ajoute le résultat antérieur reporté à hauteur de 83 009,36 €, c'est donc un **résultat de fonctionnement excédentaire global de 186 384,56 €** à la clôture de l'exercice 2025.

Les dépenses d'investissement 2025 se sont élevées à 173 756,78 € pour un montant de recettes de 145 795,28 €. Sur l'exercice, sans tenir compte du solde d'exécution de 2024 reporté en investissement (R/001), la commune présente un déficit d'investissement de l'exercice de – 27 961,50 €. En ajoutant le déficit d'investissement de – 49 737,76 € de 2024, le résultat constaté en section d'investissement à la clôture de l'année 2025 s'établit à – 77 699,26 €.

À noter, les restes à réaliser s'élèvent à 50 084,83 € en dépenses (0 en recettes).

Le résultat à prendre en compte en section d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat d'investissement cumulé après prise en compte des restes à réaliser est donc **déficitaire de 127 784,09 € en investissement.**

Le résultat cumulé 2025 est donc 58 600,47 € (186 384,56 € - 127 784,09 €)

## **2. Affectation du résultat de fonctionnement**

Besoin de financement : Déficit d'investissement (- 77 699,26 €) + Restes à réaliser (- 50 084,83 €) = 127 784,09 €

**Affectation du résultat :**

**1068 : 127 784,09 €**

**Report à nouveau (002) : 58 600,47 €**